

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

**DELIBERATION N°2023/02 : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE FERME
EAU DU SUD FRANCILIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 9h30, en application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué le 3 février 2023 conjointement par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, s'est réuni le comité du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien dans la salle des assemblées de l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart sis 500, place des Champs-Élysées à Évry-Courcouronnes, sous la présidence de Jacky BORTOLI, Doyen d'âge.

Etaient présents :

- **Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart**
 - Monsieur Michel BISSON
 - Monsieur Jacky BORTOLI

- **Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération**
 - Monsieur Eric BRAIVE
 - Madame Véronique MAYEUR

- **Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine**
 - Monsieur François DUROVRAI
 - Monsieur Romain COLAS

Absent représenté :

- **Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**
 - Monsieur Pierre BELL-LLOCH représenté par Monsieur Philippe GAUDIN

Absente excusée :

- **Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**
 - Madame Nathalie LALLIER

Le secrétaire de séance : Romain COLAS

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents ou représentés : 7



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-2 et suivants et l'article L. 5711-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des Préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien au 1^{er} janvier 2023,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation du Comité syndical du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Considérant que pour procéder à l'élection du Président, la présidence de la séance est assurée par le Doyen d'âge des délégués syndicaux présents,

Considérant que l'élection du Président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin permettant une élection à la majorité relative,

Sur proposition du Doyen d'âge,

Le comité du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Michel BISSON

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, au scrutin secret,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 7
- Nombre de votants : 7
- Abstentions / ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs/nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

- 7 voix en faveur de Michel BISSON, formant la majorité absolue.



DECLARE Monsieur Michel BISSON élu, à l'unanimité, à la fonction de Président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien.

INSTALLE donc immédiatement Michel BISSON dans ses fonctions de Président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Michel BISSON
Président

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-13, L. 5211-2, L. 5711-1 et D. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le délai de cinq jours durant lequel l'élection du Président peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

10 7394
00.00.01



Note de Synthèse n° 2

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2023

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE FERME EAU DU SUD FRANCILIEN

Le Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien est administré par un comité syndical et un Président, élu par l'organe délibérant.

Les attributions du Président, en application des statuts et des articles L. 5711-1 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, sont les suivantes :

- il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté d'agglomération ;
- il est seul chargé de l'administration ;
- il est, le cas échéant, le chef des services du syndicat mixte fermé ;
- il représente le syndicat mixte fermé en justice.

Après avoir procédé à l'installation du comité syndical, il convient donc d'élire le Président pour assurer la gouvernance de l'instance. Ces opérations sont réalisées sous la présidence du doyen d'âge.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L. 5211-2 et L. 2122-7 et suivants, l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Une fois l'élection du Président proclamée, ce dernier est immédiatement investi dans ses fonctions et se voit donc céder la présidence de la séance.

Après avoir désigné un bureau de vote, le doyen d'âge recueille les candidatures aux fonctions de Président et fait procéder au vote, au scrutin secret, pour élire le Président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien.

10 7099
00.00.01